



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 7 octobre 2024 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée de consultation publique - Règlement numéro 358
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Annulation de la vente faite à Mme Larisa Gachevskaya
6. Entente de principe sur la convention collective
7. Réfection du 2021 rue Principale - Caractérisation d'amiante et de plomb

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. Règlement numéro 358 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble
9. Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

LOISIRS ET CULTURE

10. Recommandation de FNX-INNOV et décompte #2 pour les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball
11. Comité sur la gestion du jardin de permaculture
12. Résolution d'appui à Action Loisir Saint-Cuthbert pour le dépôt de deux demandes de financement au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)
13. Adoption des comptes
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 358**

Le contenu du règlement numéro 358 est expliqué et aucune intervention citoyenne n'a eu lieu.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-10-2024

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 10.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2024**

02-10-2024

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. **ANNULATION DE LA VENTE FAITE À MME LARISA GACHEVSKAYA**

03-10-2024

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 262 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, une terre agricole située dans la Municipalité de Saint-Cuthbert, a fait l'objet d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, par la MRC de D'Autray, en date du 13 avril 2021, à l'adjudicataire, Mme Larisa Gachevskaya, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Beaufort a institué une demande introductive d'instance en nullité de la vente, portant le numéro de cour 705-22-021572-225, de ladite vente pour taxes impayées de l'immeuble connu comme étant le lot 4 262 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1055 du *Code municipal* prévoit qu'une vente pour taxes impayées peut être résiliée et annulée du consentement des municipalités intéressées, du propriétaire et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur M. Louis Beaufort allègue être le véritable propriétaire de l'immeuble et qu'il aurait omis et négligé de transmettre les renseignements relatifs à la propriété de l'immeuble à la Municipalité de Saint-Cuthbert, mais que la Municipalité désire acheter la paix, sous toutes réserves et sans admission aucune de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil consent à l'annulation de la vente pour taxes impayées de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 262 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, une terre agricole située dans la Municipalité de Saint-Cuthbert, qui a été adjugée en date du 13 avril 2021 à l'adjudicataire Mme Larisa Gachevskaya et publiée sur le Registre foncier par acte notarié daté du 1^{er} novembre 2022 et portant le numéro d'inscription 27 664 408, et ce, conformément à l'article 1055 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

6. ENTENTE DE PRINCIPE SUR LA CONVENTION COLLECTIVE

04-10-2024

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et ses employés membres de la section locale 5189 du *Syndicat canadien de la fonction publique* est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'entente de principe conclue entre les représentants de la Municipalité de Saint-Cuthbert et les représentants du *Syndicat canadien de la fonction publique*, section locale 5189;

QUE le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, la convention collective ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

7. RÉFECTION DU 2021 RUE PRINCIPALE - CARACTÉRISATION D'AMIANTE ET DE PLOMB

05-10-2024

CONSIDÉRANT les travaux devant être effectués au 2021 rue Principale afin d'y aménager les bureaux administratifs et la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une firme doit être mandatée pour effectuer la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et de la peinture susceptible de contenir du plomb;

CONSIDÉRANT QUE, advenant le cas de présence d'amiante et de plomb, une firme devra être mandatée afin de produire un devis d'enlèvement, d'effectuer la surveillance des travaux lors du chantier et d'effectuer les tests d'air nécessaires suite aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE des offres de service ont été demandées à *Groupe ABS, Terrapex environnement ltée. (Caractérisation uniquement)* et *Nvira Environnement inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service de *Nvira Environnement inc.* au montant de 8 358 \$ (av. tx.) pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et de la peinture susceptible de contenir du plomb;

QU'advenant le cas de présence d'amiante et de plomb, le conseil accepte l'offre de service optionnelle pour produire un devis d'enlèvement, effectuer la surveillance des travaux et effectuer les tests d'air.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. RÈGLEMENT NUMÉRO 358 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE

06-10-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est un outil réglementaire qui vise à permettre, sous certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est un outil qui permet d'encadrer le développement cas par cas, selon une approche de « zonage par projet »;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n'est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le règlement 358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

9. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

07-10-2024

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée visant à obtenir une autorisation pour aliéner le lot numéro 4 261 970 et que le propriétaire conserve un droit de propriété sur le lot contigu numéro 4 262 567;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 28 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel souhaite vendre le lot numéro 4 261 970 à un producteur agricole et que cette partie de lot est déjà exploitée à des fins agricoles, le projet n'aura pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 262 567 n'a jamais été exploité à des fins agricole, le projet n'aura pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront aucune conséquence négative sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur ces deux lots auront pour effet de garder le même potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun effet négatif sur les conditions socio-économiques de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'aliénation du lot numéro 4 261 970 et que le propriétaire conserve un droit de propriété sur le lot contigu numéro 4 262 567.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

10. RECOMMANDATION DE FNX-INNOV ET DÉCOMPTE #2 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02-2024 ordonnant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Généreux construction inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 28 juin 2024 au montant de 136 081,85 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Cédric Lacombe, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 15 120,21 \$ conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 156 460,10 \$ (tx. incl.), conformément à la recommandation de M. Cédric Lacombe, ing.

Adoptée à l'unanimité.

11. COMITÉ SUR LA GESTION DU JARDIN DE PERMACULTURE

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* qui autorise une Municipalité à constituer des comités pour examiner et étudier des dossiers en particulier;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité du jardin de permaculture construit dans le parc municipal, le conseil a décidé de constituer un comité qui sera chargé d'étudier les éléments suivants et de faire des recommandations au conseil :

- Déterminer les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes du projet, soit les bénévoles et la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Étudier les besoins opérationnels (planification des travaux, ressources humaines et ressources matérielles) et les besoins financiers pour le maintien du jardin de permaculture;
- Faire des recommandations au conseil concernant les tâches relevant de la Municipalité;
- Faire des recommandations aux Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert concernant les tâches relevant des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la constitution du comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que deux (2) des membres de ce comité doivent être des élus du conseil municipal;

08-10-2024

09-10-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert constitue le *Comité de gestion du jardin de permaculture*;

QUE les membres suivants du conseil municipal soient nommés comme étant membre du *Comité de gestion du jardin de permaculture* :

- M. Vincent Bergeron, conseiller au poste 3;
- M. Sylvain Toupin, conseiller au poste 5.

QUE deux (2) membres soient nommés par Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert;

QUE ces nominations soient valides jusqu'à ce que le conseil en décide autrement ou jusqu'à ce qu'un membre démissionne.

Adoptée à l'unanimité.

12. RÉSOLUTION D'APPUI À ACTION LOISIR SAINT-CUTHBERT POUR LE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

10-10-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir et Sport Lanaudière pour la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de soutenir financièrement les organismes locaux et régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activité physique par l'ensemble de la population lanaudoise, quel que soit l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée peut aller jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT QU'Action Loisir Saint-Cuthbert souhaite réaliser deux (2) projets, soit le réaménagement du terrain de pétanque sur le terrain du Centre de services scolaire des Samares et la construction d'une unité mobile servant entre autres d'espace de rangement et de moyen de déploiement des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert appui Action Loisir Saint-Cuthbert dans ses démarches de financement auprès du ministère

de l'Éducation (MEQ), et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

Adopté à l'unanimité.

13. ADOPTION DES COMPTES

11-10-2024

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement est fait à Atelier Kustom inc., entreprise dont son frère est propriétaire. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2024-10 au montant de 450 876,48 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 7 h 30 et se termine à 7 h 35.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-10-2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7^e jour du mois d'octobre 2024.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier

